



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-102

OBJET : Approbation de la convention de partenariat d'innovation avec la société ROBEAU

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-102-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Approbation de la convention de partenariat d'innovation avec la société ROBEAU

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26 et R.229-51,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N°DC2022-56, du Conseil de Territoire du 17 mai 2022, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération N°DC202-209, du Conseil de Territoire du 18 décembre 2024, portant sur Candidature de PEMB à l'AAP CHENE 3 de la FNCCR – Signature des conventions associées au programme ACTEE+,

VU la fiche action 4.2.1 du PCAET « Développer l'innovation et l'expérimentation au service de la TE sur le Territoire »,

CONSIDERANT la politique Territoire Durable et Innovant, TDI portée par le territoire Paris Est Marne & Bois en matière d'innovation dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial voté en mai 2022,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le programme le programme ACTEE,

CONSIDERANT que la gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales et leurs habitants,

CONSIDERANT la nécessité pour les villes du territoire de disposer d'outils performants permettant la gestion et la maîtrise de leur consommation d'eau,

CONSIDERANT la proposition de déployer, à titre expérimental, la solution de mesure et de suivi de la consommation d'eau proposée par la société ROBEAU sur un bâtiment de l'Établissement Public Territorial ainsi que 2 villes pilotes membres du territoire,

CONSIDERANT que ce projet pilote permettra d'établir un retour d'expérience concret, destiné à être présenté lors d'un comité de suivi, conformément aux pratiques habituelles de l'EPT consistant à associer des partenaires extérieurs sur des thématiques d'intérêt commun,

CONSIDERANT que l'évaluation de cette solution a pour objectif de déterminer si elle est susceptible de répondre aux besoins des collectivités du territoire en matière de gestion et de maîtrise de l'eau,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique et d'innovation du territoire,

CONSIDERANT l'intérêt des villes de Charenton-le-Pont et de Champigny-sur-Marne.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat d'innovation avec la société ROBEAU, dont la solution sera déployée sur les 2 villes pilotes de Charenton-le-Pont et Champigny-sur-Marne ainsi qu'un bâtiment du Territoire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-102-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

ARTICLE 2 :

DIT que l'outil sera testé et mis à disposition pour une durée de 3 mois sur 3 à 5 bâtiments.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à signer la convention de partenariat d'innovation ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le versement d'une contribution financière telle que décrite dans la convention.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

22 MAI 2026